

D'OU VENONS-NOUS ? OU ALLONS-NOUS ? OU EN SOMMES-NOUS ?

Tout est parti d'un jour où, ayant pris conscience des forces mais aussi des faiblesses de la société civile béninoise, le Gouvernement béninois a pris plusieurs mesures en vue de son accompagnement et du renforcement de ses capacités. Au nombre de ces dernières figurent la création par Décret n°99-515 du 02 novembre 1999, du Centre de Promotion des Associations et ONG (CPA&ONG), un office à caractère social régi par la Loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation, fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique. Ses statuts ont été approuvés par décret N°2000-491 du 09 octobre 2000.

Dans sa politique de gestion des relations du Gouvernement avec la société civile, le CPA&ONG a vu sa cible élargie aux autres composantes de la société civile avec le décret n°2005-544 du 26 août 2005. Il change de dénomination et devient CPSC (Centre de Promotion de la Société Civile).

Sa vision est d'avoir des Organisations de la Société Civile (OSC) crédibles et efficaces au développement harmonieux de notre pays. Le CPSC a pour mission principale d'opérationnaliser la politique de l'Etat en matière de Société Civile.

Avec les moyens très limités dont il a toujours disposé, le CPSC a impacté le monde associatif par des activités phares pertinentes et probantes. A titre d'exemples, nous pouvons citer :

- la mise en place d'un système de production de données fiables sur les OSC ;
- l'institution de la Journée Nationale des OSC célébrée le 20 octobre de chaque année ;
- la mise en place d'un système de renforcement des capacités et du professionnalisme des OSC à travers les JOSCS, les formations diverses et recyclages, les séances de vulgarisation et de sensibilisation, les conférences publiques, les séances d'échanges et d'opportunités, les subventions diverses ;
- la facilitation de l'accès des OSC à l'information par la création d'un Centre de Documentation, d'un site web, de l'édition du répertoire national et agendas des ONG et du bulletin SYNERGIE ;
- l'amélioration du cadre juridique d'intervention des OSC (le Décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 et ses cinq (05) arrêtés d'application) ;
- l'installation et la promotion des Cadres de Concertation (points focaux) dans les départements,
- les appuis conseils institutionnels, matériels et financiers,
- la création de cadre de dialogue entre les OSC elles-mêmes et leurs partenaires potentiels (séances d'échanges, les conférences publiques),
- la facilitation de formalités administratives, de participation à des rencontres internationales et de mobilisation de ressources pour plusieurs ONG.
- l'arbitrage de crises diverses entre ONG et autorités locales,
- la médiatisation des actions des OSC,
- l'organisation du forum des ONG pour les opportunités de partenariat.

Dans la perspective de contribuer à l'instauration d'un environnement favorable à la promotion des OSC, le CPSC multiplie des idées innovantes. A titre d'exemple, nous avons :

- o les démarches en cours pour la mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation de l'intervention des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) au profit des OSC dans l'espace UEMOA.